

ARRETE N° 5886 /MEF/CAB.-

Portant résiliation de la convention de transformation industrielle n°6/MDDEFE/CAB/DGEF du 24 août 2012, signée entre la République du Congo et la société Afriwood et prononçant le retour au domaine des unités forestières d'exploitation Cayo et Doumanga, situées dans l'unité forestière d'aménagement Sud 1 Pointe noire de la zone III Kouilou du secteur forestier Sud.

LA MINISTRE DE L'ECONOMIE FORESTIERE,

Vu la constitution ;

Vu la loi n°33-2020 du 08 juillet 2020 portant code forestier ;

Vu le décret n°2002-437 du 31 décembre 2002 fixant les conditions de gestion et d'utilisation des forêts ;

Vu le décret n°2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n°2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-409 du 10 octobre 2017 relatif aux attributions du ministre de l'économie forestière ;

Vu l'arrêté n°8692/MDDEFE/CAB du 29 octobre 2010 portant création, définition de l'unité forestière d'exploitation Doumanga, située dans l'unité forestière d'aménagement Sud 1 Pointe noire, zone III Kouilou du secteur forestier Sud et précisant les modalités de sa gestion et de son exploitation ;

Vu l'arrêté n°10821/MEF/CAB du 6 novembre 2009 portant création et définition des unités forestières d'exploitation de la zone III Kouilou dans le secteur forestier Sud.

Vu l'arrêté n°9983/MDDEFE/CAB du 24 Août 2012 approbation de la convention de transformation industrielle pour la mise en valeur des unités forestières d'exploitation Cayo et Doumanga, situées dans l'unité forestière d'aménagement Sud 1 Pointe noire de la zone III Kouilou du secteur forestier Sud ;

Vu les lettres n°057/AFWIN/PDG/MR/NL du 27 mai 2017 et n°0081/AFWIN/PDG/DA-19 du 25 Juin 2019 par lesquelles la société Afriwood sollicite le retour au domaine respectivement des unités forestières d'exploitation Cayo et Doumanga

Vu la lettre n° 309 /MEF/CAB/DGEF/DF-SGF du 25 avril 2023 par laquelle la Ministre de l'Economie Forestière a informé le Directeur Général de la société Afriwood de la résiliation de la convention de transformation industrielle n°6/MDDEFE/CAB/DGEF du 24 août 2012 et le retour au domaine des unités forestières d'exploitation Cayo et Doumanga.

A R R E T E :

Article premier : Est résiliée, la convention de transformation industrielle n°6/MDDEFE/CAB/DGEF du 24 Août 2012 entre la République du Congo et la société Afriwood Industries pour la mise en valeur des unités forestières d'exploitation Cayo et Doumanga, situées dans l'unité forestière d'aménagement Sud 1 (Pointe noire), de la zone III Kouilou du secteur forestier Sud.

Article 2 : Est prononcé, le retour au domaine des unités forestières d'exploitation Cayo et Doumanga, situées dans l'unité forestière d'aménagement Sud 1 (Pointe noire), de la zone III Kouilou du secteur forestier Sud.

Article 3 : Les unités forestières d'exploitation Cayo et Doumanga, de superficies respectivement de 25.098 et 8.000 hectares, réintègrent le domaine privé de l'Etat.

Article 4 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de la date de signature, sera enregistré, inséré au journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 15 mai 2023


Rosalie MATONDO